

ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT, A TITRE EXCEPTIONNEL, L'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES
LORS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES

Le maire de la commune de Saint-Cézerat

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3334-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;
Vu la demande en date du 26/05/2026 formulées par l'Association dénommée APE Association des Parents d'Élèves ;

Arrête

Article 1 : Mme. La Présidente de l'Association dénommée APE Association des Parents d'Élèves est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 à 3 à l'occasion de la kermesse qui aura lieu mardi 23 juin 2026.

Article 2 : La buvette fonctionnera ainsi :
de 18h30 à 21h
à la salle des fêtes (CECA)

Article 3 : Cette autorisation, limitée à 5 par an, est la première.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GRENADE est chargé de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à SAINT-CEZERT, le 15/06/2026.

Le Maire, OLIVEIRA SOARES Henri.

